

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES  
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du VENDREDI 15 Mars 1793, l'an 2<sup>e</sup>. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n<sup>o</sup>. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTAIGNE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1<sup>er</sup>. d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisses particulières, ni les lettres non-affranchies.

## AUTRICHE.

*De Vienne, le 24 février.*

Nos politiques sont fort intrigués sur la conduite de la Porte Ottomane, qu'ils supposent éloignée de se mêler dans les affaires des François, car il se manifeste quelque incident qui dérange cette opinion. On prétend que les Maïulmans ont déjà demandé, d'un ton fort haut & menaçant, la restitution de la Crimée à la cour de Pétersbourg. Cette présomption ne paroît pas dénuée de tout fondement, puisque, selon les dernières lettres de Pétersbourg, il a été arrêté qu'aucun corps de l'armée russe ne marchera vers le Rhin, attendu, ajoute-t-on, que dans ce moment-ci le divan & les Polonoïis donnent beaucoup d'inquiétude au cabinet de Russie, au point qu'on est obligé de prendre les mesures les plus sérieuses pour les contenir.

L'ambassadeur de Russie vient d'assister à deux conférences de la cour.

On assure que les dépenses de la guerre s'élèvent par semaine à un million de florins, (à 52 sous le florin).

La communauté des cordonniers a présenté à la majesté un don de 445 ducats, avec un foulier d'argent massif doré en dedans, accompagné de deux vers, par lesquels ils expriment le vœu que ce foulier puisse contribuer au triomphe des armées impériales.

Les écus du Brabant auront désormais la même valeur que les écus de 6 livres de France, afin de diminuer d'autant la perte que la cour éprouvoit par la différence d'évaluation de ces espèces.

Pendant toute la guerre on ne donnera aucun évêché ni aucun régiment.

## ALLEMAGNE.

*Extrait d'une lettre particulière de Hambourg, du 1<sup>er</sup> mars.*

Les couriers de France sont retenus par le débordement de la Ruhr, & plus encore par les généraux français & autrichiens.

Les lettres de Dantzick, écrites à nos négocians, ne disent rien de l'arrivée des troupes prussiennes en cette ville, quoique le bruit ait été répandu depuis quelques jours que la ville de Dantzick est occupée par les Prussiens.

On nous assure positivement, par des lettres de Copenhague, qu'il n'y a pas de doute que le Danemarck ne garde la neutralité.

Nous vous dirons encore, comme une chose extraordinaire, qu'un vaisseau américain, chargé de poivre, sucre, &c. vient d'arriver dans ce port *directement* de Madras.

*De Cleves, le 3 mars.*

Les bataillons d'Anspach, au service de la Hollande, se sont avancés jusqu'à Venlo où ils tiennent garnison. Le quartier-général de l'armée prussienne, sous les ordres du prince Frédéric-Auguste de Brunswick, est à Kempen, dans cette partie de l'archevêché de Cologne qui avoisine le pays de Cleves. Cette armée reçoit journellement des renforts, ainsi que celle du général Clairfayt, qui a son quartier-général à Nuys; par cette position, la jonction des deux armées est complète.

L'on avoit envoyé provisoirement la grosse artillerie de Grave à Venlo; mais, sur des contre-ordres, elle a été reconduite dans la première de ces places. La garnison de Venlo, actuellement commandée par le général prussien de Porch, & le nombre des troupes prussiennes qui occupent notre pays, mettent la Gueldre prussienne & hollandoise à couvert. Il est très-vraisemblable qu'incessamment le général Clairfayt sortira avec son armée de ses cantonnemens d'hiver. Déjà des lettres de Cologne, en date du 19 février, disent qu'elle est en plein mouvement, & qu'on peut s'attendre de ces côtés-là à voir bientôt une scène fort active.

## ANGLETERRE.

*Suite des nouvelles de Londres, du 5 mars.*

Le roi vient de nommer sir John Temple pour son consul général auprès des états de l'Amérique situés à l'Est, & a donné la même commission auprès des états du centre & du sud, à Phineas Bond.

Il y a beaucoup de plaintes ici contre les spéculateurs qui assurent les vaisseaux français revenant en France; & l'on demande une loi pour défendre cette espèce de jeu qui protège le commerce d'un ennemi aux dépens de nos concitoyens. Sous le regne de Charles II, toute assurance des vaisseaux français fut prohibée par un acte du parlement. Quelque spécieux que puissent paroître les motifs d'une pareille loi, on ne croit pas qu'elle soit adoptée par le gouvernement; elle attaqueroit la liberté du commerce & de l'industrie, liberté qui est la source de la prospérité & de la richesse nationale. D'ailleurs, on répond que le prix de l'assurance pour les navires étrangers étant très-haut en tems

de guerre, il en résulte toujours, quels que soient les évènements, un grand bénéfice pour la nation.

Ces jours derniers un homme dit, dans un lieu public, qu'il desiroit de tout son cœur que Damouriez fit une visite à Londres, & fit ouvrir les portes de la tour. Il fut dénoncé, arrêté & conduit chez un juge de paix. Interpellé de déclarer s'il avoit tenu le propos qu'on lui prêtoit, il répondit qu'oui, mais que le desir qu'il avoit exprimé étoit loyal, car il entendoit que Damouriez viendrait à Londres comme prisonnier, & enfermé à la tour comme criminel d'état.

## FRANCE.

De Paris, le 15 mars.

Les lettres de la Belgique annoncent de nouvelles réunions, qui se continuent malgré l'échec de la Roetz. Les troupes françaises se sont distinguées dans cette retraite. Le bataillon de la Côte-d'Or a combattu avec un courage invincible. Le fameux régiment des hussards de Chamboran a presque entièrement détruit le régiment Latour.

Une escadre, composée de trois vaisseaux, cinq frégates & trois avisos, vient de mettre à la voile de Brest; sa destination paroît être pour la Manche, pour y protéger notre commerce, nettoyer ces parages des corsaires, frégates & autres bâtimens qui y croisent. On croit que les Anglois projettent une descente à Cancale ou à Paramés, près St-Malo: leurs troupes, destinées à cette opération, sont à Gersey & à Guerneley.

Nous ne pouvons nous dissimuler que les jours qui viennent de s'écouler n'aient failli être des jours de deuil pour la liberté. La terreur que les nouvelles affligeantes de la Belgique avoient inspirées, a été l'occasion que les agitateurs ont saisie pour l'exécution de leurs complots perfides. Sonner le tocsin, tirer le canon d'alarme, fermer les barrières, égorger une partie de la convention, & se livrer ensuite à tout ce que l'esprit de vengeance & de parti peut suggérer d'atroce, tel étoit leur but; mais la commune & les sections, auprès desquelles ces projets avoient été présentés sous des couleurs les plus capables d'en diminuer l'horreur, ont fermé le piège où on prétendoit les faire tomber; elles ont pris une attitude fière & impoante; le commandant-général & la force armée ont développé l'énergie qu'on avoit droit d'attendre d'eux, & les malveillans ont été confondus, & la liberté a été sauvée. Il n'est aucun bon citoyen qui n'ait sanctionné dans son cœur le décret qui déclare que la commune de Paris a bien mérité de la patrie.

## COMMUNE DE PARIS.

Du 13 mars.

Des difficultés se sont élevées dans la séance de ce soir sur la question de savoir si les individus logés en chambres garnies seroient tenus d'exhiber des quittances d'imposition pour obtenir des passe-ports. Chaumet a vivement soutenu l'affirmative, comme fondée sur une loi expresse dont il a promis de donner lecture au conseil. Il a pris occasion de là pour se livrer à de violentes apostrophes contre les citoyens qui ne font point domiciliés. Selon lui, ces citoyens doivent être rangés sous trois classes: la première, toute composée de contre-révolutionnaires déclarés, fait tirer parti de nos revers pour nous décourager, de nos succès pour nous endormir, des instans d'orage pour accroître le désordre par des motions incendiaires. Il a rangé dans la seconde classe les individus notés dans leurs départemens de feuillantisme & de modérantisme. Ils se rendent à Paris, persuadés de trouver dans

son immense population un asyle contre le ressentiment de leurs concitoyens. La troisième enfin comprend ces jeunes petits-maitres qui affluent de toutes parts ici pour se soustraire à la loi terrible du recrutement qui pèse sur leur tête. Le procureur de la commune a conclu par inviter le conseil à prendre un arrêté qui autorise les commissaires chargés du recrutement, à arrieter comme suspects tous les citoyens en hôtel garni, qui ne justifieroient point d'un passe-port & d'un certificat de civisme de leur municipalité. Adopté.

La section des Piques est venue dénoncer au conseil une violation de la loi qui défend aux garçons boulangers de s'enrôler. Réal, persuadé que ceci étoit encore une nouvelle manœuvre de nos ennemis, a requis le renvoi de la dénonciation au comité de police; ce qui a été arrêté.

On ne peut pas se dissimuler que la défection des volontaires qui sont retournés dans leurs foyers, ne soit vraiment effrayante. Chaumet a assigné deux causes principales de ce désordre: la première, la persécution des chefs des bataillons, tous gangrenés d'aristocratie: la seconde, la protection que les volontaires défecteurs ont trouvée dans les marchands & autres citoyens de Paris. Pour détruire le mal dans son origine, il a proposé, comme première mesure, de faire rappeler par les sections tous les commandans & autres officiers de bataillons qui, épouvantés des journées des 2 & 3 septembre, parce qu'ils ne se sentoient pas irréprochables, & ne voyant point d'asyle plus sûr que les armées pour échapper à la vindicte publique, y ont afflué, & sont parvenus, à l'aide de grands mots & de belles promesses, à capter les suffrages des volontaires, à qui ils ont ensuite fait éprouver toutes les privations imaginables pour les dégoûter. Pour seconde mesure, Chaumet vouloit que le conseil déclarât infâmes tous les volontaires qui ne rejoindroient pas leurs drapeaux après un délai fixé, & tous ceux qui leur accorderoient un asyle. La première de ces deux mesures a été arrêtée, & l'adoption de la seconde ajournée.

Un citoyen a annoncé au conseil la découverte de plusieurs mines dans le département du Gers. Renvoyé au ministre de l'intérieur.

Le secrétaire a lu une lettre de la société des amis de la liberté & de l'égalité de B. faneon; ils préviennent les citoyens de Paris que Diérich vient d'être absous par le tribunal criminel de cette ville, & qu'il a profité de sa relaxation pour se soustraire, par l'émigration, à un tribunal plus sévère. Renvoyé au comité de sûreté générale de la convention.

## CONVENTION NATIONALE.

Suite du décret sur l'organisation & la composition d'un tribunal criminel extraordinaire, rendu dans la séance du dimanche 10 mars.

Des peines.

Art. I<sup>er</sup>. Les juges du tribunal extraordinaire prononceroient les peines portées par le code pénal & les lois postérieures contre les accusés convaincus, & lorsque les délités qui demeureront constans, seront dans la classe de ceux qui doivent être punis des peines de la police correctionnelle, le tribunal prononcera ces peines sans renvoyer les accusés au tribunal de police.

II. Les biens de ceux qui seront condamnés à la peine de mort, seront acquis à la république, & il sera pourvu à la subsistance des veuves & des enfans, s'ils n'ont pas de biens d'ailleurs.

III. Ceux qui étant convaincus de crimes ou de délits qui n'auroient pas été prévus par le code pénal & les lois postérieures, ou dont la punition ne seroit pas déterminée par les lois, & dont l'incivisme & la résidence sur le ter-

ritoire de public & tation.

IV. L'cément & des h pour les criminel

Verges des déta du 9 au & qu'il dit qu'un étoient n arrêtés; mens qu déposer rection; notre au impute siegent d dit-il, n le peut

Un cit que des senter da bre de dé est celui clare qu Guade se fait u glement Crancé e fide. — I Marat & du jour. Fonfre le-champ comité d papiers. le citoyen Décrété.

Le mi venu à s tion. Il y se préten étoit alon l'absence répondit-général; les 48 fe 8; départ de-ville, objet de l de veille mesures p que je voi je saurai attendu q fit part d point; on prit des r

ritoire de la république auroient été un sujet de trouble public & d'agitation, seront condamnés à la peine de déportation.

IV. Le conseil exécutif est chargé de pourvoir à l'emplacement du tribunal. Le traitement des juges, greffier, commis & des huissiers, sera le même que celui qui a été décrété pour les juges, greffier, commis & huissiers du tribunal criminel du département de Paris.

(Présidence du citoyen Genfonné).

Supplément à la séance du mercredi 13 mars.

Vergniaux a prononcé un discours dans lequel il a donné des détails sur la conspiration qui devoit éclater dans la nuit du 9 au 10 de ce mois, contre les représentans du peuple, & qu'il a attribuée à un comité révolutionnaire dont il a dit qu'un Polonois, nommé *d'Asoski*, & le citoyen Deslieux, étoient membres : il a demandé que ces deux citoyens fussent arrêtés; que le conseil exécutif communiquât les renseignements qu'il avoit sur le complot; que les sections viennent déposer les registres où étoient consignés des arrêtés d'insurrection; & enfin qu'on publiât une adresse pour faire connoître aux François leurs plus dangereux ennemis. — Marat impute la conjuration aux membres de la convention qui siègent dans le côté opposé à la montagne : « Un côté, dit-il, ne veut pas sauver la chose publique, & l'autre ne le peut pas ».

Un citoyen qui se nomme *Jourdain*, écrit à la convention que des hommes armés doivent, sous peu de jours, se présenter dans la salle pour y attenter à la vie d'un grand nombre de députés. — On interpelle le président de déclarer quel est celui qui lui a remis la lettre. Un secrétaire-commis déclare qu'elle lui a été remise par un inconnu.

Guadet occupe le fauteuil en l'absence de Genfonné; il se fait un grand tumulte; on demande qu'au terme du réglemeut, le fauteuil soit occupé par l'ex-président. Dubois-Crancé est poussé vers le bureau. Genfonné revient & préside. — Débats sur la question de savoir si les discours de Marat & de Vergniaux seront imprimés. On passe à l'ordre du jour.

Fonfrede demande que le conseil exécutif fasse arrêter sur-le-champ les citoyens qu'il connoitroit pour être membres du comité d'insurrection, & de faire apposer les scellés sur leurs papiers. Décrété — Lidon propose de faire venir à la barre le citoyen Fournier, arrêté hier sur la dénonciation de Marat. Décrété.

Le ministre de la justice vient rendre compte de ce qui est venu à sa connoissance sur l'existence d'un comité d'insurrection. Il y a vingt jours ou trois semaines, qu'un particulier se présenta à l'hôtel de la justice & demanda le ministre qui étoit alors au conseil : cet homme s'étonna beaucoup de l'absence du ministre : on lui demanda qui il étoit : « Je suis, répondit-il, l'un des membres du grand comité de surveillance générale; ce comité est composé de commissaires nommés par les 48 sections de Paris, & il le sera bientôt de députés des 83 départemens; il tient ses séances dans une salle de l'hôtel-de-ville, à côté de celle de la commune : ce comité a pour objet de surveiller toutes les autorités, même la convention, de veiller à la subsistance du peuple, & de préparer des mesures pour établir l'égalité seule réelle : il faut absolument que je voie le ministre, & à son air, à sa voix, à ses gestes, je saurai d'abord s'il est patriote ». Cet homme, après avoir attendu quelque tems, se retira. Le ministre entra, on lui fit part de la visite & de la conversation; l'homme ne reparut point; on dit qu'il se nomme *Rabel* ou *Label*. Le ministre prit des renseignements; il s'assura que des citoyens s'assem-

bloient effectivement à l'hôtel-de-ville, se disoient défenseurs de la république, fédérés des départemens. Voilà tout ce que le ministre a déclaré savoir sur l'existence d'un comité extraordinaire. Il a dit ensuite que, dans la nuit du 9 au 10 de ce mois, sur la nouvelle de quelques mouvemens séditieux, il se rendit chez le ministre des affaires étrangères : là, un commis déclara qu'il venoit des Jacobins, où la motion avoit été faite de se diviser en deux bandes, dont l'une se porteroit à la convention, & l'autre chez les ministres; qu'un membre, en désapprouvant cette mesure violente, observa qu'il falloit se contenter de mettre en arrestation les députés qui ont voté dans l'affaire de Louis XVI pour l'appel au peuple; que Dubois-Crancé arriva alors, monta à la tribune, & représenta que des motions si horribles perdroient la république; que cette remontrance ne fit pas impression; qu'il sortit du club une troupe de fédérés & de membres, qui, se grossissant sur la route, arriva au club des Cordeliers. Là finit le récit du commis. Le conseil exécutif assis, délibéra sur les mesures à prendre : Feroit-on battre la générale? Requerroit-on la force armée? Appellerait-on les magistrats du peuple? Iroit-on à la convention? Comme alors on s'occupoit à la convention de la question de savoir si le conseil exécutif seroit renouvelé, ces mesures parurent avoir l'air d'une défensive. Arriva, tout ému, non tremblant, l'aide-de-camp du ministre de la guerre, qui prévint les ministres que leurs têtes étoient proscrites, & qu'on alloit sonner le tocsin. Le conseil exécutif se sépara; Beuraonville parcourut la ville dans sa voiture; Garat conduisit Clavière dans une maison que celui-ci lui indiqua; ils trouverent partout une profonde solitude & un profond silence : cependant les communications qu'ils eurent avec le maire & le commandant-général leur donnerent la certitude que les ennemis de la chose publique fermoient les complots les plus horribles, & qu'on ne devoit le calme qu'aux sages précautions des magistrats & des chefs de la force armée.

Dubois-Crancé a donné connoissance d'un fait tendant à rétablir dans l'exacte vérité la déclaration du commis des affaires étrangères : ce fut au moment où des volontaires de la section de la Halle-au-Bled, au nombre de mille ou environ, défilèrent dans la salle des Jacobins, que des malveillans mêlés parmi eux, proposèrent des mesures violentes; mais la société déclara qu'elle restoit en séance, pour ne pas laisser croire qu'elle prit part à ces horreurs.

Fournier, qu'on avoit mis en arrestation, paroît à la barre; il déclare qu'il a lui-même requis l'apposition des scellés sur ses papiers, dans la crainte de quelque soustraction; il nie le propos que lui avoit imputé Bourdon, sur la menace de brûler la cervelle à Petion : « Bourdon, dit-il, a conspiré avec moi pour la liberté; il est bien étonnant qu'il me tourne casaque ». L'accusé regrette que l'absence de Marat ne lui permette pas de répondre à l'inculpation de ce membre : il raconte ce qu'il fit, dans la nuit du 9 au 10, pour déjouer les malveillans, en se mêlant parmi eux, soit aux Cordeliers, soit près de la commune : il fait part aussi des détails de la translation des prisonniers d'Orléans à Versailles, du soin qu'il eut de faire inventorier les effets remis à lui par les prisonniers, du dépôt qu'il en fit, sous récépissé, à la commune; enfin, du mandat d'arrêt lancé contre lui par la commune, quelque tems après, dans le but, dit-il, de lui enlever le récépissé.

Montaut, membre du comité de sûreté générale, annonce qu'on n'a vu dans les papiers de Fournier que des preuves d'un patriotisme souvent exalté.

Sur la motion de Thuriot, la convention décrète que Fournier sera mis en liberté, & renvoyé aux tribunaux pour être entendu, comme témoin, dans la procédure sur les journées des 9 & 10 mars.

Des boulangers & boulangères, ayant à leur tête le juge de paix de la section de la Halle-au-Bled, viennent se plaindre de ce qu'on veut leur faire payer le sac de farine 13 liv. 10 sous de plus qu'à l'ordinaire, ce qui porteroit le prix du pain à 14 sous 9 deniers les quatre livres : ils représentent que si la farine ne leur est pas délivrée, comme les jours précédens, à raison de 55 liv. le sac, ils ne pourront cuire cette nuit. La convention décrète que la farine sera provisoirement vendue aux boulangers le prix ordinaire, sauf les mesures ultérieures qu'elle prendra sur le rapport de ses comités de commerce & d'agriculture.

Le président a proclamé les noms des juges & jurés nommés par la convention, pour composer le tribunal criminel extraordinaire.

Le ministre de la marine écrit que les colonies de la Guadeloupe & de la Martinique ont arboré le pavillon tricolore, & ont chassé les rebelles qui les avoient égarées. La lettre du ministre sera imprimée & envoyée aux départemens.

Séance du jeudi 14 mars.

Un décret excepte de la loi sur le recrutement les boulangers, ainsi que les charretiers & conducteurs au service des armées. — La commune de Paris demande qu'on envoie servir aux frontières les gendarmes employés près la convention. Sur les observations de quelques membres, il est décrété que les gendarmes de la convention resteront à leur poste actuel, & qu'ils ne feront plus le service près le tribunal de cassation.

Lavergne, ex-commandant de Lonvi, sera transféré à Angoulême, comme il l'a demandé. — La section du Pantéon-François déclare qu'elle a juré hier de poignarder tous dictateurs, protecteurs, tribuns, triumvirs, ou hommes qui tenteroient de se saisir du gouvernement ou de l'autorité, sous quelque dénomination que ce puisse être. — On décrète la réunion de deux communes du pays des Deux-Ponts.

On a procédé aux appels nominaux pour l'élection des ministres de la guerre & de l'intérieur ; au premier appel, il s'est trouvé 530 votans. Bouchotte a concouru avec Beurnonville, qui a réuni 336 suffrages. En conséquence, Beurnonville a été proclamé ministre de la guerre. 520 membres ont voté au second appel ; Garat, ministre de la justice, l'a emporté sur son concurrent Loiseau, président du tribunal du 10 août ; il a obtenu 300 voix : ainsi Garat a été proclamé ministre de l'intérieur. Il a été décrété ensuite que le président feroit connoître ces nominations aux deux citoyens qui en étoient l'objet, afin de savoir s'ils accepteroient le ministère.

Camus, commissaire dans la Belgique, écrit pour demander la permission de revenir. Sur la motion de Cambon, la demande de Camus est accueillie, & l'on décrète que demain matin Danton & Lacroix partiront, avec le citoyen Robert pour adjoint, afin de se rendre à leur poste dans la Belgique.

Des émigrés tentent journellement de nouvelles ruses pour rentrer en France, au mépris de la loi : on décrète plusieurs articles dont l'exécution déjouera ces friponneries.

« Je suis chargé par le comité de sûreté générale, dit Lassource, de vous annoncer une grande nouvelle qui vaut celle d'une grande victoire : ce qui s'est passé à Paris ne devoit pas se borner à cette grande cité ; le complot embrasoit toute la ci-devant Bretagne : les auteurs de la conspiration sont, au-dehors, les frères de Capet ; au-dedans,

les ci-devant nobles, les prêtres & les riches négocians qui aipiroient à l'ennoblissement ; leurs moyens étoient l'émission de faux assignats, des amas d'armes, l'exportation du numéraire ; un grand nombre de ces conspirateurs ont été arrêtés à Rennes, à Lamballe, à Saint-Malo, & même à Paris ; ils vont être traduits devant le tribunal révolutionnaire : mais ces hommes ne sont pas les seuls coupables ; ils ont des complices dans le parlement d'Angleterre : si Burke, Pitt & Grenville ne peuvent être traduits devant notre tribunal, ils le seront devant le tribunal de l'opinion publique : s'ils ont osé méconnoître la souveraineté de la nation françoise, bientôt ils se mettront à genoux devant la souveraineté du genre humain. Je ne dois pas, par prudence, vous donner plus de détails ; il suffit de vous dire que le zèle vigilant des membres du conseil exécutif, & notamment du ministre des affaires étrangères, a beaucoup contribué à la découverte de la conspiration : le comité a dans son bureau 38 brevets délivrés par les frères de Capet à ceux qui les servoient le mieux. Je demande que les frères de Capet & les autres coupables qu'on ne peut encore mettre en arrestation, soient jugés par contumace ». — Cette proposition est décrétée au milieu des plus vifs applaudissemens.

Des membres annoncent que, dans plusieurs villes, on a arrêté des hommes qui conspiroient contre l'exécution du recrutement. — Fauchet fait lecture d'une lettre portée que, dans une commune du Calvados, on a vu une troupe d'hommes condamnés à la chaîne, auxquels on faisoit prendre le chemin de Paris, route opposée à leur destination. Renvoyé au comité de sûreté générale.

La convention reçoit des nouvelles sur les progrès rapides du recrutement dans plusieurs parties de la république. — Duhem annonce que deux mille citoyens de Lille, la plupart peres de famille, sont partis avec quatre piéces de canon pour mettre à la raison des insurgés du côté de Gand. — Le Polonois d'Asoski, dénoncé hier par Vergniaux, paroît à la barre, & parle pour sa justification : après de longs débats pour savoir s'il sera admis aux honneurs de la séance, on le renvoie pardevant le comité de sûreté générale qui recevra ses déclarations.

Sur le rapport de ses comités des finances, de commerce & d'agriculture, & d'après les explications de la municipalité de Paris, la convention décrète l'ordre du jour sur les demandes faites hier par des boulangers ; cette décision est motivée sur le décret qui a avancé sept millions à la commune de Paris.

Le comité diplomatique fait décréter la réunion de trois communes déjà enclavées dans le territoire de la république, vers le département du Bas-Rhin.

Séance levée à six heures.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1794

Lettres G.

Cours des changes d'hier.

Amsterdam.....	28 $\frac{1}{2}$ .	Cadix.....	28 l. 7 s. 6 d.
Hambourg.....	363 à 64.	Gênes.....	180
Londres.....	14 $\frac{1}{2}$ .	Livourne.....	197 à 200
Madrid....	28 l. 12 s. 6 d.	Lyon, pay. de Janvier...	400